

Réf : DCM/2022/n°04/2.1/14.02

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	26

Date de la convocation : 08/02/2022

Notifiée aux élus le : 08/02/2022

Date de l'affichage : 08/02/2022

**OBJET : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) – Arrêt**

**du projet**

**SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le QUATORZE FÉVRIER À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER – DUFOND, Michel LEBLANC, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean – Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS,

**Absents ayant donné procuration :** Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Janine LHUILLIER à Josiane ROSIER –DUFOND, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN à Christian GROUL

**Absents non-représentés :** Nathalie LALLOUETTE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE  
**Secrétaire de séance :** Christian LAPISARDI

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN**

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), notamment ses articles 112 et 114, selon lesquels les secteurs sauvegardés créés avant l'entrée en vigueur de la présente loi deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables et les projets de plan de sauvegarde et de mise en valeur mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits et approuvés conformément à l'article L313-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la présente loi ;

**Vu** le code de l'urbanisme, dans sa version applicable à la procédure d'élaboration du PSMV d'Aigues-Mortes, notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R.313-1 et suivants, L.103-3 à L.103-5 et R313-7 ;

**Vu** le code du patrimoine, dans sa version applicable à la procédure d'élaboration du PSMV d'Aigues-Mortes ;

**Vu** la délibération n°19 du conseil municipal en date du 1er décembre 1999 portant demande de création d'un secteur sauvegardé ;

**Vu** la délibération n°13.10.2003 du conseil municipal en date du 2 octobre 2003 approuvant la réalisation d'une étude préalable à la création et à la délimitation du secteur sauvegardé et la demande de subvention y afférente auprès de la DRAC ;

**Vu** la délibération n°15.07.2005 du conseil municipal en date du 21 juillet 2005 portant délimitation définitive du périmètre du secteur sauvegardé ;

**Vu** l'arrêté interministériel n° MCCL0500667A en date du 13 septembre 2005 portant création et institution d'un secteur sauvegardé sur le territoire d'Aigues-Mortes ;

**Vu** la délibération n°30.03.2009 du conseil municipal en date du 31 mars 2009 approuvant la programmation de l'étude sur l'élaboration du PSMV et la convention de financement afférente avec la DRAC ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1-05/2010 en date du 9 Juin 2010 portant désignation de l'Architecte chargé de l'élaboration du PSMV de la ville d'Aigues-Mortes ;

**Vu** l'arrêté municipal n°104-2010 en date du 14 Juin 2010 habilitant l'Architecte chargé de l'élaboration du PSMV à procéder à la visite des immeubles ;

**Vu** la délibération n°50.07.2010 du conseil municipal en date du 1er juillet 2010 portant désignation des élus à la commission locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) ;

**Vu** la délibération n°67/5.4/20.06/15 du conseil municipal en date du 20 Juin 2014 portant désignation des élus à la CLSS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2015-11-20-01 en date du 20 novembre 2015 définissant les modalités de la



concertation relative à l'étude du PSMV ;

**Vu** la décision du 22 mars 2018 de l'autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, dispensant le projet de PSMV d'évaluation environnementale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-06-002 en date du 6 mars 2019 portant institution et composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, anciennement secteur sauvegardé (CLSPR) ;

**Vu** la délibération en date du 20 juillet 2020 portant désignation des élus à la CLSPR ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2020-07-20-003 en date du 6 mars 2019 portant institution et composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, anciennement secteur sauvegardé (CLSPR) ;

**Vu** les procès-verbaux de réunion de la CLSS, en date du 29 avril 2019, 26 octobre 2021 et 25 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la CLSS/SPR sur le projet de PSMV en date du 25 novembre 2021 ;

**Vu** l'entier dossier de projet de PSMV mis à disposition des conseillers municipaux et la présentation du projet, en séance du conseil municipal du 14 février 2022, faite par M. Antoine Bruguerolle, Architecte du Patrimoine, chargé par la DRAC de l'élaboration du PSMV ;

Il est rappelé au conseil municipal que par arrêté interministériel du 13 septembre 2005, un secteur sauvegardé a été créé et délimité sur un périmètre de 69 hectares environ du territoire d'Aigues-Mortes. Le PSMV est le document d'urbanisme réglementaire qui se substituera au Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre du secteur sauvegardé, désormais dénommé Site Patrimonial Remarquable (SPR), suite à la loi du 7 juillet 2016 dite « L.C.A.P ».

Le projet de PSMV a été établi par M. Antoine BRUGUEROLLE, Architecte du Patrimoine, missionné par la DRAC, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et la commune. La commission locale du secteur sauvegardé, devenu SPR (CLSS/SPR), composée de représentants élus de la ville, représentants de l'Etat et personnes qualifiées représentant la société civile, présidée conjointement par le Préfet et le Maire, a suivi les études liées au PSMV et a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de PSMV lors de sa dernière séance du 25 novembre 2021. A ce stade de la procédure, il convient de présenter au conseil municipal, pour avis et arrêt, le projet de PSMV après avoir rappelé les points ci-dessous :

### **1. Les objectifs de la création du PSMV**

Le PSMV est le document d'urbanisme de référence ayant pour objectif de préserver et promouvoir le patrimoine d'Aigues-Mortes tout en permettant l'évolution et le développement urbain en adéquation avec les besoins actuels et futurs du territoire. Les études afférentes à l'élaboration du PSMV ont ainsi permis de révéler les éléments qui méritent attention et préservation (richesse architecturale, composition urbaine traditionnelle, décors intérieurs, ...) et ceux méritant d'évoluer afin, notamment, de préserver de bonnes conditions d'habitabilité au sein du site. Le PSMV doit par ailleurs être établi en cohérence avec les objectifs qui ressortent du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur et ceux du SCoT Sud Gard, qui demeure une norme de référence.

### **2. Le suivi de l'étude :**

Par délibération du 31 mars 2009, le conseil municipal a approuvé la programmation de l'étude sur l'élaboration du PSMV et la convention de financement afférente avec la DRAC. Suivant procédure d'appel public à la concurrence, M. Antoine Bruguerolle, Architecte du Patrimoine, a été désigné par le Préfet, le 9 Juin 2010, pour l'élaboration du PSMV d'Aigues-Mortes. Celui-ci a été autorisé à procéder à la visite des immeubles par arrêté municipal du 14 juin 2010. Les études et les documents de projet de PSMV ont été travaillés en étroite collaboration entre les ABF représentant la DRAC, et les représentants de la commune, ainsi que lors des réunions de la CLSS/SPR.

La concertation mise en œuvre en parallèle avec le public, conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015, a permis d'informer le public quant à la procédure en cours et, surtout, de l'associer étroitement à l'élaboration du projet de PSMV.

### **3. Le contenu du PSMV**

La composition du PSMV, document d'urbanisme qui sera directement opposable à l'issue de la procédure d'élaboration, est la suivante :

#### *Les pièces réglementaires*

- Le rapport de présentation
- Le règlement avec annexes :
  - Annexe 1 : Liste des ouvrages et éléments protégés au titre du PSMV
  - Annexe 2 : Liste des immeubles soumis à des prescriptions particulières
  - Annexe 3 : Liste des emplacements réservés
  - Annexe 4 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les documents graphiques :
  - Un plan d'ensemble au 1/2000<sup>ème</sup>
  - Quatre planches du 1/1000<sup>ème</sup>

#### *Les annexes réglementaires*

- Annexe 6 : Servitudes d'utilité publique
- Annexe 7 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- Annexe 8 : Droit de préemption urbain
- Annexe 9 : Taxe d'aménagement
- Annexe 10 : Annexes sanitaires
- Annexe 11 : Zone à risque d'exposition au plomb

#### *Les annexes non réglementaires*

- Annexe A : Plan de référence et de repérage du PSMV
- Annexe B : Fichier immobilier

### **4. La procédure d'approbation :**

La commission locale du secteur sauvegardé (CLSS), devenue commission du site patrimonial remarquable (CLSPR) suite à la loi dite « LCAP », s'est réunie à plusieurs reprises, le 29 Avril 2019, le 26 Octobre 2021 et le 25 Novembre 2021, afin de valider les différentes étapes des études menées par M. Antoine Bruguerolle. La CLSPR du 25 novembre 2021 a voté à l'unanimité le projet de PSMV.

En suite de cet avis, le conseil municipal délibère sur le projet de PSMV ainsi que sur le bilan de la concertation mise en œuvre.

Dans les prochaines étapes de la procédure, menée par l'autorité préfectorale, le projet sera soumis à l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'à la Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture, dépendant du Ministère de la Culture.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé, le cas échéant, par l'autorité préfectorale.

Il est donc proposé au conseil municipal, au vu des documents du projet de PSMV et de leur présentation en séance, réalisée par M. Antoine Bruguerolle, Architecte du Patrimoine, chargé par la DRAC de l'élaboration du PSMV :

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- émet un avis favorable et arrêter le projet de PSMV ;
- autorise le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ainsi que la poursuite de l'élaboration du PSMV ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 24 février 2022

Le Président de séance,  
Pierre MAUMÉJEAN  
Maire d'Aigues-Mortes



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2022/04	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) – Arrêt du projet	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication